



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement public

Question écrite n° 86578

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'évaluation de la pertinence des dispositions législatives et réglementaires relatives au financement des campagnes électorales et des partis politiques. En effet celui-ci préconise d'instituer l'obligation légale pour le mandataire d'un candidat de ne délivrer un reçu en contrepartie d'un don que le jour du dépôt effectif de la candidature. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86578

**Rubrique :** Partis et mouvements politiques

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 août 2015](#), page 5854

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)